

Nombre de conseillers	42
En exercice	42
Présents à la séance	35
Pouvoirs	6
Excusés	0
Absent	1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

N°2024-10-31 : DÉPLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES AGENTS SAISONNIERS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE-ANIMATION PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents:

MARTIN Pierre-Yves **CARCREFF** Corinne BOUDJEMAÏ Kaïssa ATTARD Gérard MANTEL Serge MAKHLOUF Dounia **MONIER Annick** LAFARGUE Jean-Claude MILOTI Donni **GUIMARAES Odette** CARRATALA Henri LEROUX Pierre-Olivier MICONNET Olivier MARKARIAN Olivier **HERRMANN Marie-Catherine** CHASSAIN Clément DI IORIO Rina **BERNARD** Anne MOULINAT-KERGOAT Hélène BARATTA Jean-Pierre **KOUCEM Yacine BORDES** Roselyne

ADLANI Myriam
COLLET Marie-Madeleine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
MAUROBET Catherine
CRALIS Christophe
DJABALI Sara
BERTHE Éloïse
Hamza Ali

Pouvoirs:

LE COZ Lucie AÏDOUDI Salem ARNAUD Philippe

FOURNIER Marine

à MANTEL Serge à BOUDJEMAÏ kaïssa

à COLLET Marie-Madeleine

BEREZIN Serge BONINI Bruno à MONIER Annick à TRILLAUD Laurent

ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

Absente:

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241023-2024-10-31-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024 Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 octobre 2024 de déplafonner le seuil des heures supplémentaires en portant de 25 à 40 heures mensuelles le nombre d'heures supplémentaires, à titre exceptionnel durant les périodes de vacances scolaires, pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que l'octroi des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois ;

Considérant que des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que durant les périodes de congés scolaires, le taux d'encadrement doit être respecté malgré les congés des agents permanents, ce qui entraîne une recrudescence de l'activité des services ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires effectuées par les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux saisonniers du service Périscolaire-Animation, lors des périodes de vacances scolaires et à hauteur de 40 heures supplémentaires par mois.

Article 2 : Décide que les heures supplémentaires pourront être payées et/ou récupérées.

Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Déseiller départemental

Date de publication : 25/10/2024